

# Le petit journal du bénéficiaire

Bulletin annuel  
pour les bénéficiaires  
du Régime de rentes  
du Québec

## Les rentes augmentent

**C**haque année, les rentes du Régime de rentes du Québec sont indexées en fonction du coût de la vie.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2005, elles ont augmenté de 1,7 %.

## Un truc pour réduire votre impôt

**V**otre rente de retraite peut être divisée entre vous et votre conjoint si vous avez tous les deux 60 ans ou plus. Cette division pourrait réduire votre impôt global.

Il n'est pas nécessaire que les deux conjoints aient cotisé au Régime pour diviser la rente de l'un d'eux. Toutefois, s'ils ont cotisé, ils doivent recevoir tous les deux la rente de retraite pour que leurs rentes soient divisées. Vous pouvez obtenir le formulaire de demande sur notre site Internet ou en communiquant avec la Régie.

La division de la rente de retraite est également possible pour les conjoints de fait.

## Vous déménagez ?

**Avisez-nous par Internet, par téléphone ou par la poste !**

**S**i vous déménagez, il est important de nous donner votre nouvelle adresse, même si vous recevez votre rente par dépôt direct. Vos relevés d'impôt annuels et *Le petit journal du bénéficiaire* ne vous parviendront que si nous avons votre nouvelle adresse. Les coordonnées pour nous joindre se trouvent au dos de ce document. N'oubliez pas d'indiquer votre numéro d'assurance sociale !

## Vous changez de compte ou d'établissement financier ?

**Si vous recevez votre rente par dépôt direct, vous devez :**

- R**emplir et nous transmettre un nouveau formulaire d'inscription au dépôt direct. Faites-le en utilisant nos services en ligne **netRégie** ou téléphonez-nous. Dans les deux cas, ayez en main un chèque personnel pour nous fournir les renseignements nécessaires. Ce formulaire est aussi disponible dans nos centres de services à la clientèle, les caisses et les banques. Les coordonnées pour nous joindre se trouvent au dos de ce document.
- Attendre qu'un premier versement de rente ait été fait à votre nouveau compte avant de fermer l'ancien compte.

## Dates de paiement des rentes

2005	janvier	février	mars
	31	28	31
	avril	mai	juin
	29	31	30
2006	juillet	août	septembre
	29	31	30
	octobre	novembre	décembre
	31	30	29
2006	janvier	février	mars
	31	28	31

**L**a Régie offre deux modes de paiement : le dépôt direct et le paiement par chèque. Quel que soit le mode utilisé, les dates de versement mensuel sont identiques.

Les chèques portent une date d'encaissement qui correspond à la date de paiement. Vérifiez bien cette date avant de les encaisser.

# Retenue d'impôt à la source : c'est possible !

**L**a Régie peut, si vous le demandez, faire des retenues sur votre rente en prévision de l'impôt que vous devrez payer. Ces retenues à la source serviront à acquitter, en tout ou en partie, l'impôt exigé par Revenu Québec et par l'Agence du revenu du Canada.

Faites votre demande de retenue d'impôt en remplissant le formulaire prévu à cette fin sur notre site Internet ou en téléphonant à la Régie. Il vous appartient d'en fixer le montant.

## Bénéficiaires d'une rente d'invalidité...

### Vous recommencez à travailler ?

**S**i vous recevez une rente d'invalidité **et reprenez le travail, même temporairement ou à temps partiel**, vous devez en informer immédiatement la Régie par téléphone ou par écrit. Nous ne mettrons pas fin automatiquement à votre rente. Vous devrez nous fournir certains renseignements pour que nous puissions évaluer, selon les critères définis dans la *Loi sur le régime de rentes du Québec*, si vous pouvez ou non continuer à recevoir votre rente d'invalidité.

**Notez bien que si vous recevez des sommes auxquelles vous n'avez pas droit, vous devrez les rembourser.**

## Si vous recevez une rente de conjoint survivant, lisez ceci !

**1.** **S**i votre conjoint est décédé en 1994 ou après et que vous avez moins de 45 ans, vous devez aviser la Régie dès que vous n'avez plus d'enfant à charge de moins de 18 ans ou d'enfant invalide. Votre rente sera réduite et la réduction ne s'appliquera que le mois suivant celui où vous n'aurez plus d'enfant à charge. Ne tardez pas à communiquer avec nous pour éviter d'avoir à rembourser une somme trop élevée.

**2.** Si vous avez cessé de travailler et que vous avez 60 ans ou plus, vous pouvez demander votre rente de retraite. Dans ce cas, la Régie verse les deux rentes en un seul paiement mensuel, qui n'est pas nécessairement égal à la somme des deux rentes.

## Déclaration de services aux citoyens

**S**achez que si vous avez besoin de nous téléphoner, le temps habituel pour vous répondre est de 30 secondes dans 75 % des cas. Vous n'attendrez pas plus de trois minutes avant de parler à un préposé. C'est l'un des engagements qu'a pris la Régie envers les citoyens et elle le respecte dans 95 % des cas. Pour connaître tous nos engagements ainsi que les résultats atteints, consultez la *Déclaration de services aux citoyens* sur notre site Internet.

## Le Commissaire aux services

**S**i une démarche auprès d'un représentant de la Régie n'a pas donné les résultats espérés, vous pouvez en faire part au Commissaire aux services. Ce dernier reçoit les plaintes et les commentaires. Il peut faire des recommandations pour favoriser le règlement des différends et améliorer les services aux citoyens. Les plaintes sont traitées de façon indépendante et en toute confidentialité, sans crainte de représailles pour les citoyens.

Pour joindre le bureau du Commissaire aux services, vous pouvez lui écrire par Internet ou par la poste ou encore, téléphoner à la Régie.

English version available on request.

## Comment nous joindre

www

netRégie  
Services en ligne

www.rrq.gouv.qc.ca

### Par téléphone

Région de Québec :  
(418) 643-5185

Région de Montréal :  
(514) 873-2433

Sans frais :  
1 800 463-5185

Service aux sourds ou  
aux malentendants :  
(ATS ou téléimprimeur requis)  
1 800 603-3540

### Par la poste

Régie des rentes du Québec  
Case postale 5200  
Québec (Québec) G1K 7S9

### En personne

À l'un de nos centres de services à la clientèle. Avant de vous déplacer, nous vous suggérons de nous téléphoner. Dans la majorité des cas, vous pourrez obtenir l'information désirée.

On peut se procurer cette publication en gros caractères ou en braille en composant le  
1 800 463-5185.

Pour obtenir une copie sur bande sonore, il faut appeler La Magnétothèque au 1 800 361-0635.

Régie des rentes  
Québec

